

REFERENCE: CLCS.33.2009.LOS (Notification plateau continental)

Le 7 mai 2009

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par la Malaisie et la République socialiste du Viet
Nam à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de communiquer ce qui suit:

Le 6 mai 2009, en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, la Malaisie et la République socialiste du Viet Nam ont présenté conjointement à la Commission des limites du plateau continental des informations sur les limites du plateau continental qui s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de leur mer territoriale, soit la partie sud de la mer de Chine méridionale.

On notera que la Convention est entrée en vigueur en Malaisie le 13 novembre 1996 et au Viet Nam le 16 novembre 1994.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la présente communication est distribuée à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux États parties à la Convention, afin de faire connaître le résumé du document commun et les cartes et données géodésiques qui y figurent. Ledit résumé peut être consulté sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse www.un.org/Depts/los.

L'examen du document commun des deux États côtiers sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission, qui doit se tenir à New York du 10 août au 11 septembre 2009.

Après avoir examiné le document commun, la Commission fera des recommandations, conformément à l'article 76 de la Convention.

G.G.-W.